

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet d'informer le client sur les conditions et modalités selon lesquelles l'opticien procède à la vente de ses produits, du devis à la livraison et au paiement. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande.

2 - COMMANDE

Toute acceptation de devis ou achat de marchandises suppose l'adhésion aux présentes CGV. La signature du devis vaut commande définitive et ne peut donner lieu à d'éventuelles modifications, sauf nouveau devis accepté ou accord de l'opticien. Les offres de produits et prix sont valables dans la limite des stocks disponibles chez les fournisseurs. En cas d'annulation de la commande, le client conserve l'obligation de payer la totalité des sommes dues à l'opticien. L'opticien se réserve le droit de refuser une commande d'un client avec lequel il existerait un litige sur le paiement d'un précédent achat.

3 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, le prix facturé étant celui indiqué sur le devis validé. Le prix tient compte du taux de TVA applicable aux produits concernés au jour de la validation du devis. L'opticien conserve la propriété pleine et entière des produits vendus jusqu'au complet paiement du prix, en principal, frais et taxes compris.

Le règlement de la commande s'effectue : soit concomitamment à la validation du devis, en espèces (dans la limite de 1.000 euros), par chèque bancaire ou postal, ou par carte bancaire, soit en plusieurs fois, conformément à la garantie commerciale Kry's « Paiement en 3 fois sans frais » mentionnée à l'article 5.2.4 des CGV, aux dates indiquées sur le devis validé, le dernier versement devant intervenir au plus tard le jour de la livraison de l'équipement. Aucun escompte ne sera consenti pour paiement comptant.

Il est expressément convenu que les sommes versées d'avance ont la nature d'acompte et ne pourront être imputées que sur la commande passée, excepté dans le cas mentionné de la garantie commerciale « Essai de vos montures à domicile » présentée dans le Carnet de vue Kry's remis au client au moment de la signature du devis.

La totalité du prix sera de plein droit et sans autre formalité, immédiatement exigible en cas de non-paiement de l'une quelconque des échéances.

A défaut de régularisation dans un délai de 5 jours suivant mise en demeure de payer, la vente ou la commande correspondante sera résolue de plein droit. L'opticien pourra alors vendre les produits non payés ou non enlevés suite aux mises en demeure restées vaines, et les acomptes versés resteront acquis à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre indemnisation. Par ailleurs, tout litige portant sur un élément de la commande ne peut justifier le refus de paiement de l'ensemble de la commande ou d'une autre commande en cours.

Les « ventes comptoir » en magasin donnent lieu au paiement immédiat et intégral de la facture et ne peuvent être annulées. Le règlement par chèque n'est possible que sur présentation d'une pièce d'identité et peut être refusé par votre opticien s'il n'est pas adhérent à un centre de gestion agréé.

4 - LIVRAISON

L'équipement est mis à disposition par l'opticien dans les délais indiqués sur le devis, étant précisé que la livraison devra intervenir au plus tard dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de signature du devis.

5 - GARANTIES / RESPONSABILITES

Les produits sont conformes aux réglementations et normes en vigueur en France. L'opticien ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-respect de la législation du pays où le produit est utilisé. De même, l'opticien ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages indirects du fait de l'achat des produits.

Indépendamment des garanties commerciales consenties à l'article 5.2 des CGV, l'opticien reste tenu de la garantie légale de conformité dans les conditions des articles

L.217-4 et suivants du Code de la consommation et de celle relative aux défauts cachés des produits vendus dans les conditions des articles 1641 et suivants du Code civil telles qu'énoncées à l'article 5.1 des CGV. Il ne peut s'en exonérer ou en limiter la portée à l'égard du client.

5.1 GARANTIES LEGALES

5.1.1 Garantie de conformité

Article L. 217-4 : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Article L. 217-5 : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L. 217-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Article 2232 alinéa 1 du Code civil : Le report du point de départ, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de la prescription extinctive au-delà de 20 ans à compter du jour de la naissance du droit.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le client :

- bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

- peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 6 mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à 24 mois à compter du 18/03/2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

5.1.2 Garantie relative aux défauts cachés

Article 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648 alinéa 1er : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

Article 2232 alinéa 1 du Code civil : Le report du point de départ, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de la prescription extinctive au-delà de 20 ans à compter du jour de la naissance du droit.

Le client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente et une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

5.2 GARANTIES COMMERCIALES

L'opticien consent au client des garanties commerciales qui s'ajoutent et s'exercent sans préjudice des garanties légales mentionnées à l'article 5.1 des CGV.

Le client peut bénéficier de l'ensemble de ces garanties commerciales, dont les conditions sont présentées au client en magasin, dans le carnet de vue qui lui est remis au moment de la signature du devis et sur le site kry's.com. Elles sont valables en France métropolitaine, dans les COM, DROM et en Nouvelle-Calédonie dans tout le réseau Kry's.

5.2.1 30 jours pour changer d'avis

Si dans le mois suivant votre achat, vous ne vous plaisez plus avec votre monture, Kry's vous assure gratuitement son remplacement par une monture dans la même gamme de prix sans que vous ayez besoin de justifier votre décision. Valable une fois dans le magasin de votre achat initial, sous réserve de pouvoir réutiliser les verres d'origine avec la nouvelle monture et non applicable en cas de casse involontaire et/ou de rayure(s) involontaire(s), de perte ou de tout dommage qui rendrait les montures impropres à la vente. La différence de prix reste à la charge du client et il n'y a pas de remboursement de la différence. Non applicable à l'offre 2ème paire.

5.2.2 La performance visuelle

Si dans les 3 mois qui suivent votre achat, vous ne vous adaptez pas à vos verres, nous vous les échangeons gratuitement par de nouveaux, à prix équivalent. Valable une fois dans le magasin de votre achat initial et jusqu'à 3 mois après votre achat sur des verres d'une même gamme de prix. Sans préjudice de la garantie légale couvrant les défauts de conformité et les vices rédhibitoires, la garantie casse n'est pas applicable en cas de rayure(s). Différence de prix à la charge du client, pas de remboursement de la différence. Cette garantie n'est pas applicable à l'offre 2ème paire et aux forfaits [K].

5.2.3 Remboursement de la différence

Si dans les 30 jours suivant votre achat, vous trouvez votre équipement moins cher dans un autre magasin d'optique (monture + 2 verres de même marque et de caractéristiques techniques identiques), dans un rayon de 30 km, l'opticien Kry's dans le magasin duquel vous avez acheté votre équipement à des conditions identiques de services, vous rembourse la différence. Valable une fois par équipement, sur présentation d'un justificatif. Cette garantie n'est pas applicable en cas de forfait, offre, promotion, avantage en cours et pour tout équipement sur site e-commerce.

5.2.4 Le paiement 3 fois sans frais

Le paiement 3 fois sans frais est une facilité de paiement qui vous permet d'étaler le règlement de votre nouvelle monture et est accessible pour un montant minimum de 150 € à 2000 € maximum, sur une courte durée (inférieure à 90 jours) et sans aucun frais (sans intérêts). Le paiement 3 fois sans frais peut s'effectuer par carte bancaire valide et/ou d'un chèque accompagnés d'une carte d'identité valide et sur lesquels les nom et prénom sont identiques. Les conditions détaillées sont disponibles auprès de votre opticien Kry's.

5.2.5 L'entretien à vie

Votre opticien Kry's vous assure gratuitement l'entretien complet et le nettoyage de votre équipement pendant toute sa durée de vie.

5.2.6 Contrat casse

En cas de casse involontaire dans les 2 ans suivant votre achat, votre opticien Kry's remplace votre monture et/ou vos verres à l'identique (ou par un produit équivalent d'un prix inférieur ou égal) avec la même correction que sur l'équipement initial avec 60 % de remise sur le prix de vente TTC de votre monture et/ou vos verres en vigueur au moment du remplacement, hors promotion et avantages en cours.

Cette garantie est valable une fois par équipement et par élément (verres et monture) dans la limite des pièces disponibles et sur présentation de votre facture et de l'élément endommagé.

La différence de prix reste à la charge du client, il n'y a pas de remboursement de la différence.

En plus, pour les moins de 16 ans, en cas de casse involontaire de l'équipement optique la première année est remplacé gratuitement et à l'identique avec la même correction que sur l'équipement initial, sur présentation de votre facture et de l'élément endommagé, dans la limite des pièces disponibles. Cette garantie est valable une fois par équipement et par élément (verres et montures). Sans préjudice de la garantie légale couvrant les défauts de conformité et les vices rédhibitoires, la garantie casse est non applicable en cas de rayure(s). Cette garantie n'est pas applicable à l'offre 2ème paire et aux forfaits [K].

Conformément à l'article L. 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins 7 jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

6 - SERVICE APRES VENTE

Pour toutes demandes ou informations liées à l'utilisation de vos lunettes ou lentilles de contact, votre opticien Kry's est à votre disposition.

7 - FORCE MAJEURE

Les retards ou la non-exécution des commandes résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par la loi, ne pourra donner lieu à indemnisation, et dégagea chacune des parties des obligations mises à leur charge.

8 - COMPETENCE / DROIT APPLICABLE

Les présentes sont soumises au droit français et tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

9 - DONNEES NOMINATIVES

Par données à caractère personnel, on entend toutes informations se rapportant au client identifié y compris les données de santé. Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes : enregistrement et traitement de la commande (élaboration du devis, de facture), gestion de la relation client, traitement des réclamations clients, détection et prévention d'un éventuel risque sur le dispositif médical, études statistiques, études marketing, prescription commerciale, étude scientifique (santé, sociale, économie...). Elles peuvent être transmises à tout tiers participant en qualité de sous-traitant à l'une des finalités telles que définies ci-avant dans le respect de la législation applicable. Les données à caractère personnel sont conservées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Le client peut exercer ce droit d'accès, de rectification, de portabilité ou de suppression pour les informations le concernant en s'adressant directement au service client, à l'adresse e-mail : serviceclients@kry's.com en indiquant l'objet de sa demande ainsi que ses nom, prénom, adresse e-mail, postale et le nom de l'opticien auprès duquel le client a effectué son achat ou en s'adressant directement auprès de ce dernier.

10 - SERVICE CLIENTS

Pour toute question relative à votre achat, contactez votre opticien Kry's. Si vous rencontrez une difficulté, nous vous invitons à vous adresser à votre opticien Kry's qui s'efforcera de trouver avec vous une solution.

A défaut de trouver une solution vous donnant satisfaction, vous pourrez adresser votre demande au Service Clients Kry's à l'adresse serviceclients@kry's.com ou par téléphone au 09 69 32 80 35.

Dans le cas où vous n'obtenez pas de réponse satisfaisante à votre demande, nous vous invitons à saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales de vente par :

- Courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA, 77 rue de Lourmel à 75015 Paris,

- Ou sur le site internet du Médiateur www.mcca-mediation.fr sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir.